

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Décembre 2023

Le 12 décembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	27

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, SEBBAH Didier, FAURE Cécile, DERNIS Thierry, CHARMASSON Florence,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, FERRERI Lucienne, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, LE DU Daniel, JUILLARD Lisa, ROBINAUD Alain, MONTENOIS Isabelle, LAMBERT Gaëlle,

Ont donné procuration : LARRIVE Gérard à ROUSSET André, PHELIPPON Charlotte à THEVES Marine, RIBERI-PACHERO Gisèle à SEBBAH Didier, PORTE Roger à LION Christine.

Secrétaire de séance : SEBBAH Didier

N°2023/12/12/01 : Délibération portant installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur le Maire expose que :

Commencement du mandat par les nouveaux conseillers municipaux :

Le décès d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé. Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé y renonce de manière expresse, dans les formes fixées à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la démission.

Installation du suivant de liste par le Maire :

Si le candidat suivant de liste accepte son mandat, le maire procède alors à son installation et en dresse procès-verbal, ce qui vaut proclamation de l'élection de ce conseiller.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il convient donc de nommer un nouveau conseiller municipal suite à l'évènement suivant :

- Décès de **M Patrick MOULIN**, conseiller municipal de la liste « Agir ensemble pour un village harmonieux »

La conseillère municipale pouvant être installé lors de cette séance est la suivante :

- **Mme Isabelle MONTENOIS**, conseillère municipale de la liste « Agir ensemble pour un village harmonieux »

Mme MONTENOIS Isabelle accepte son installation en tant que conseiller municipal.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'installation de **Mme MONTENOIS Isabelle**
- **ENTERINE** le nouveau tableau du Conseil Municipal
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 12 décembre 2023, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance, M Didier SEBBAH

Le Maire, André ROUSSET

Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture.



Tableau du Conseil Municipal Commune de LAURIS

N° ordre		NOM	Date de naissance	Domicile	Date de la plus récente élection	Nbre de suffrages obtenus
N°	Fonction					
1	Maire	ROUSSET André	16/08/1951	554b, Chemin de la Marquette	15/03/2020	962
2	1er Adjoint	VANNEYRE Serge	17/02/1943	1200, Ancienne Route de Puget	15/03/2020	962
3	2 ^{ème} Adjoint	FAURE Cécile	19/12/1974	715, Ancienne Route de Puget	15/03/2020	962
4	3 ^{ème} Adjoint	SEBBAH Didier	02/05/1949	63, Chemin de Saint Roch	15/03/2020	962
5	4 ^{ème} Adjoint	PESQUIES Christine	18/11/1964	260bis, Chemin du Retavon, Villa le Lavandou	15/03/2020	962
6	5 ^{ème} Adjoint	DERNIS Thierry	05/05/1958	Chemin des Huguenots Saint Roch 1 Clos la Cerisaie	15/03/2020	962
7	6 ^{ème} Adjoint	DOUX Laurent	01/10/1969	12, Rue Charles Gounod	12/12/2023	962
8	7 ^{ème} Adjoint	CHARMASSON Florence	03/06/1963	86, Avenue Joseph Garnier	15/03/2020	962
9	Conseiller Municipal	PORTE Roger	28/12/1936	Avenue de la Crau	15/03/2020	962
10	Conseiller Municipal	VIGNUALES Francine	29/06/1946	2615, Route de Roquefraiche	15/03/2020	962
11	Conseiller Municipal	LE DU Daniel	07/02/1949	584 C, Chemin de la Marquette	15/03/2020	962
12	Conseiller Municipal	ROBINAUD Alain	09/01/1951	7, Rue Besson	15/03/2020	962
13	Conseiller Municipal	PACHECO Gisèle	14/06/1956	587, Route de Roquefraiche	15/03/2020	962
14	Conseiller Municipal	LARRIVE Gérard	26/11/1957	28, Avenue Philippe de Girard	15/03/2020	962
15	Conseiller Municipal	BONNEVILLE Christine	15/02/1959	17A, Rue du Binou	15/03/2020	962
16	Conseiller Municipal	MAURIN Mireille	22/09/1961	12, Le Retavon	15/03/2020	962
17	Conseiller Municipal	FERNANDEZ Blaise	05/09/1964	154, Chemin de la Marchande	15/03/2020	962
18	Conseiller Municipal	MARIANI-RENOUX Séverine	06/12/1971	2, Impasse Joseph Garnier	15/03/2020	962
19	Conseiller Municipal	PHELIPPON Charlotte	15/02/1983	7, Avenue Etienne Grangier	15/03/2020	962
20	Conseiller Municipal	THEVES Marine	07/02/1984	1528, Route de Cavailon Iscles de Roquehauturière	15/03/2020	962
21	Conseiller Municipal	JUILLARD Lisa	30/09/2000	407, Chemin de Piecaud	15/03/2020	962
22	Conseiller Municipal	COLOMBO Dominique	27/10/1957	1539, Chemin des Huguenots Quartier Tradevens	15/03/2020	300
23	Conseiller Municipal	BOUAT Dominique	11/12/1956	501, Route de Roquefraiche 7 les Résidences du Luberon	15/03/2020	247
24	Conseiller Municipal	ESCOFFIER Jade	21/03/1967	2 rue des Carrelés	15/03/2020	247
25	Conseiller Municipal	LAMBERT Gaëlle	30/01/1981	30, Lotissement les Rousselles	04/04/2022	300
26	Conseiller Municipal	FERRERI Lucienne	28/02/1949	14, Chemin du Bassin	27/07/2023	962
27	Conseiller Municipal	MONTENOIS Isabelle	24/10/1960	73, Avenue Joseph Garnier	09/11/2023	962

Lauris, 12 Décembre 2023

Certifié exact, par le Maire,
soussigné,
André ROUSSET





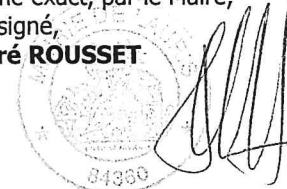
Tableau du Conseil Municipal Commune de LAURIS

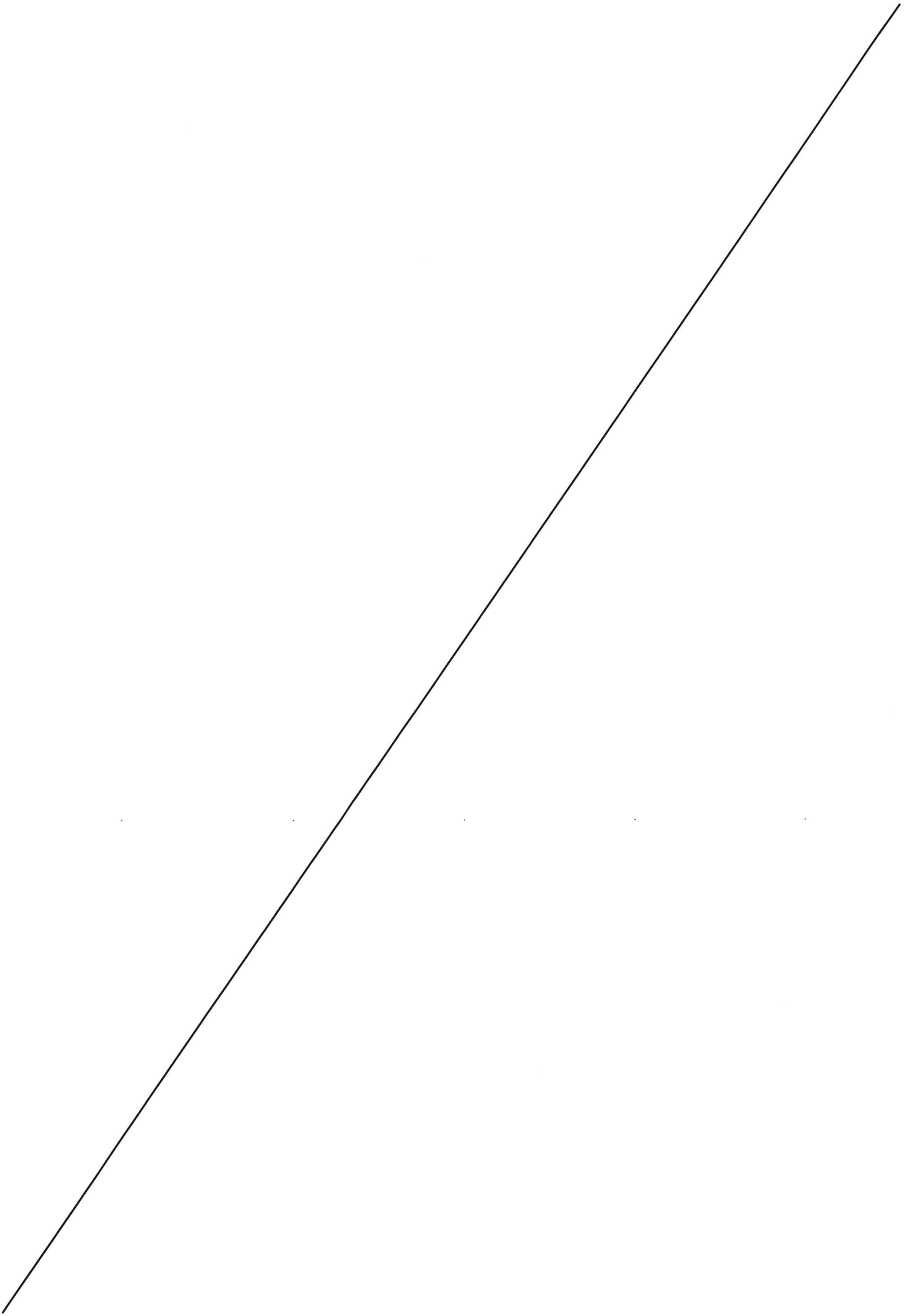
N° ordre		NOM	Date de naissance	Domicile	Date de la plus récente élection	Nbre de suffrages obtenus
N°	Fonction					
1	Maire	ROUSSET André	16/08/1951	554b, Chemin de la Marquette	15/03/2020	962
2	1er Adjoint	VANNEYRE Serge	17/02/1943	1200, Ancienne Route de Puget	15/03/2020	962
3	2 ^{ème} Adjoint	FAURE Cécile	19/12/1974	715, Ancienne Route de Puget	15/03/2020	962
4	3 ^{ème} Adjoint	SEBBAH Didier	02/05/1949	63, Chemin de Saint Roch	15/03/2020	962
5	4 ^{ème} Adjoint	PESQUIES Christine	18/11/1964	260bis, Chemin du Retavon, Villa le Lavandou	15/03/2020	962
6	5 ^{ème} Adjoint	DERNIS Thierry	05/05/1958	Chemin des Huguenots Saint Roch 1 Clos la Cerisaie	15/03/2020	962
7	6 ^{ème} Adjoint	DOUX Laurent	01/10/1969	12, Rue Charles Gounod	15/03/2020	962
8	7 ^{ème} Adjoint	CHARMASSON Florence	03/06/1963	86, Avenue Joseph Garnier	15/03/2020	962
9	Conseiller Municipal	PORTE Roger	28/12/1936	Avenue de la Crau	15/03/2020	962
10	Conseiller Municipal	VIGNUALES Francine	29/06/1946	2615, Route de Roquefraiche	15/03/2020	962
11	Conseiller Municipal	LE DU Daniel	07/02/1949	584 C, Chemin de la Marquette	15/03/2020	962
12	Conseiller Municipal	ROBINAUD Alain	09/01/1951	7, Rue Besson	15/03/2020	962
13	Conseiller Municipal	PACHECO Gisèle	14/06/1956	587, Route de Roquefraiche	15/03/2020	962
14	Conseiller Municipal	LARRIVE Gérard	26/11/1957	28, Avenue Philippe de Girard	15/03/2020	962
15	Conseiller Municipal	BONNEVILLE Christine	15/02/1959	17A, Rue du Binou	15/03/2020	962
16	Conseiller Municipal	MAURIN Mireille	22/09/1961	12, Le Retavon	15/03/2020	962
17	Conseiller Municipal	FERNANDEZ Blaise	05/09/1964	154, Chemin de la Marchande	15/03/2020	962
18	Conseiller Municipal	MARIANI-RENOUX Séverine	06/12/1971	2, Impasse Joseph Garnier	15/03/2020	962
19	Conseiller Municipal	PHELIPPON Charlotte	15/02/1983	7, Avenue Etienne Grangier	15/03/2020	962
20	Conseiller Municipal	THEVES Marine	07/02/1984	1528, Route de Cavillon Iscles de Roquehauturière	15/03/2020	962
21	Conseiller Municipal	JUILLARD Lisa	30/09/2000	407, Chemin de Piecaud	15/03/2020	962
22	Conseiller Municipal	COLOMBO Dominique	27/10/1957	1539, Chemin des Huguenots Quartier Tradevens	15/03/2020	300
23	Conseiller Municipal	BOUAT Dominique	11/12/1956	501, Route de Roquefraiche 7 les Résidences du Luberon	15/03/2020	247
24	Conseiller Municipal	ESCOFFIER Jade	21/03/1967	2 rue des Carrelés	15/03/2020	247
25	Conseiller Municipal	LAMBERT Gaëlle	30/01/1981	30, Lotissement les Rousselles	04/04/2022	300
26	Conseiller Municipal	FERRERI Lucienne	28/02/1949	14, Chemin du Bassin	27/07/2023	962
27	Conseiller Municipal	MONTENOIS Isabelle	24/10/1960	73, Avenue Joseph Garnier	09/11/2023	962

Lauris, 12 Décembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
 Reçu en préfecture le 27/12/2023
 Publié le
 ID : 084-218400653-20231212-D2023121201-DE

Certifié exact, par le Maire,
 soussigné,
André ROUSSET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Décembre 2023

Le 12 décembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	27

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, SEBBAH Didier, FAURE Cécile, DERNIS Thierry, CHARMASSON Florence,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, FERRERI Lucienne, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, LE DU Daniel, JUILLARD Lisa, ROBINAUD Alain, MONTENOIS Isabelle, LAMBERT Gaëlle,

Ont donné procuration : LARRIVE Gérard à ROUSSET André, PHELIPPON Charlotte à THEVES Marine, RIBERI-PACHERO Gisèle à SEBBAH Didier, PORTE Roger à LION Christine.

Secrétaire de séance : SEBBAH Didier

N°2023/12/12/02 : Délibération portant élection d'un nouvel adjoint

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10, L2122-15,

Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération N°2020/05/26/02 du 26.05.2021 approuvant la création de 7 (sept) postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération N°2021/06/01/01 du 1^{er} juin 2021 créant un 8^{ème} poste d'adjoint au maire,

Vu la délibération N°2021/06/01/02 du 1^{er} juin 2021 portant élection d'un nouvel adjoint au maire,

Considérant que la délibération N°2021/06/01/02 du 1^{er} juin 2021 portant élection d'un nouvel adjoint au maire, a été annulée par décision du tribunal administratif du 17 Novembre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

Monsieur le Maire demande qu'il se porte candidat à cette élection

M DOUX Laurent se porte candidat,

Le conseil Municipal procède au vote pour l'élection du nouvel adjoint **au vote à bulletin secret** à la majorité absolue.

Les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de votants : 27
- ✓ Nombre de votes blancs ou nuls : 5
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 27

Monsieur Laurent DOUX : 22 voix pour - 5 blancs

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 blancs pour M Doux :

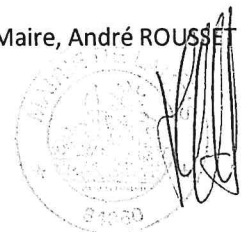
- **DECIDE** que le nouvel élu occupera le poste de 6^{ème} adjoint.
- **NOMME** Monsieur Laurent DOUX au **6^{ème} poste d'adjoint au maire**.
- **MODIFIE** le tableau du Conseil Municipal comme annexé à la présente délibération.

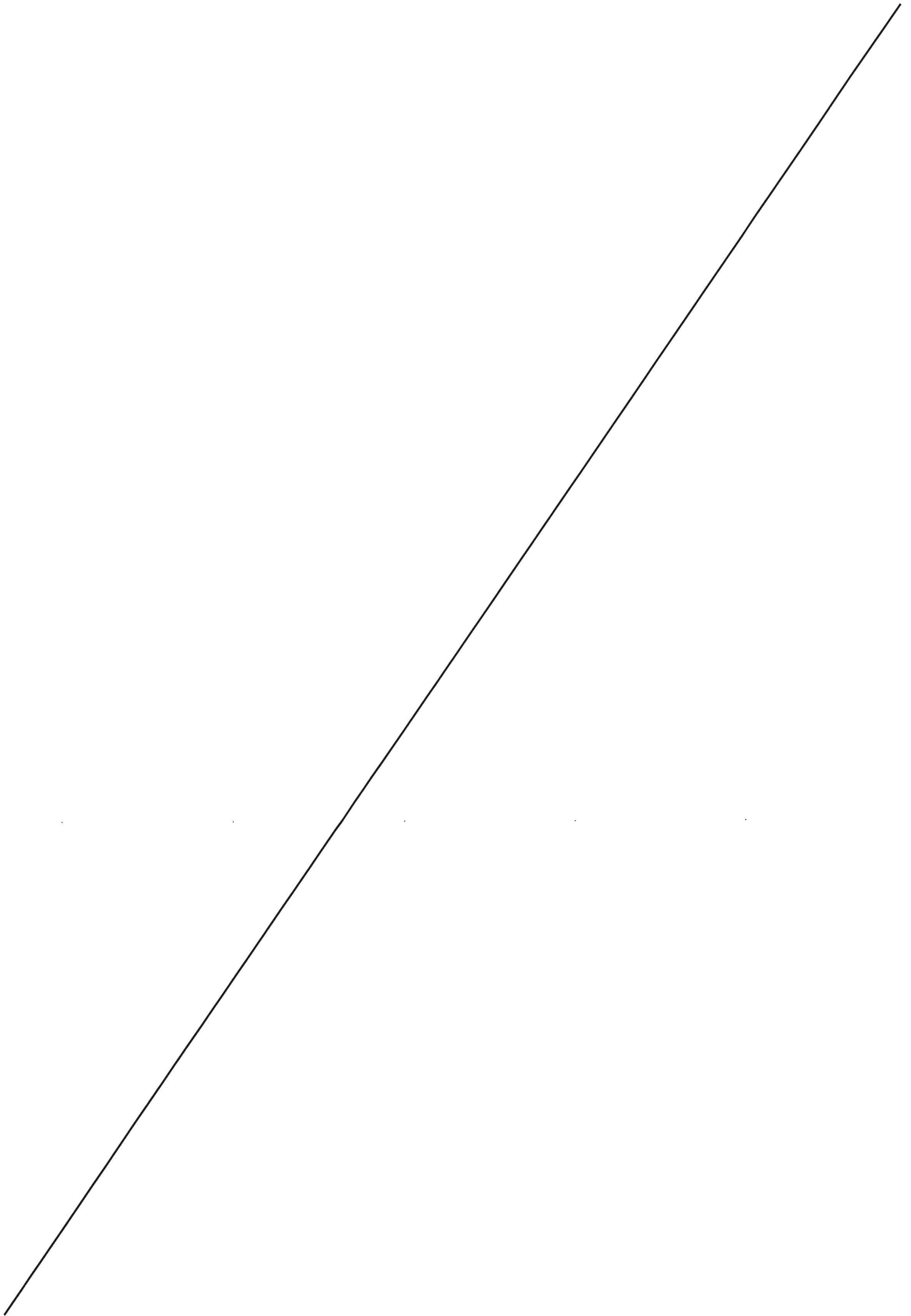
Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 12 décembre 2023, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance, Mr Didier SEBBAH

Le Maire, André ROUSSET

Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Décembre 2023

Le 12 décembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	27

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointes : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, SEBBAH Didier, FAURE Cécile, DERNIS Thierry, CHARMASSON Florence,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, FERRERI Lucienne, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, LE DU Daniel, JUILLARD Lisa, ROBINAUD Alain, MONTENOIS Isabelle, LAMBERT Gaëlle,

Ont donné procuration : LARRIVE Gérard à ROUSSET André, PHELIPPON Charlotte à THEVES Marine, RIBERI-PACHERO Gisèle à SEBBAH Didier, PORTE Roger à LION Christine.

Secrétaire de séance : SEBBAH Didier

N°2023/12/12/03 : Délibération portant désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant pour le comité de jumelage Otisheim.

Monsieur le Maire expose que :

Afin de permettre la poursuite du fonctionnement du comité de jumelage et la représentation de chaque commune dans ce comité, il convient de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

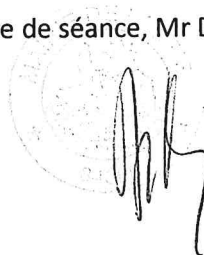
- **M Thierry DERNIS est candidat pour le poste de délégué titulaire**
- **M André ROUSSET est candidat pour le poste de délégué suppléant**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions :

- **DESIGNE** M Thierry DERNIS délégué titulaire et M André ROUSSET délégué suppléant du Comité de Jumelage OTISHEIM
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 12 décembre 2023, et ont signés au registre les membres présents.

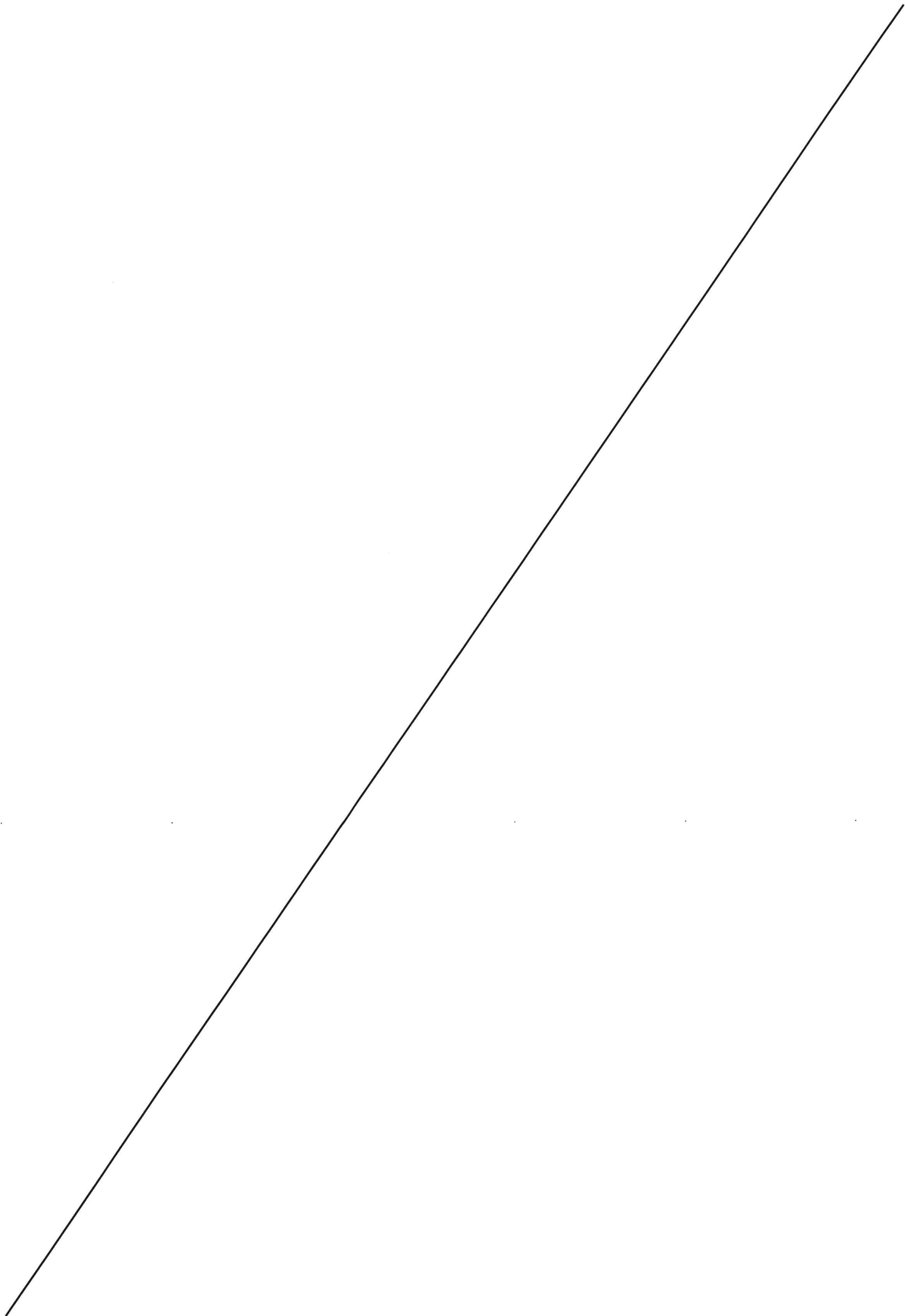
Le secrétaire de séance, Mr Didier SEBBAH



Le Maire, André ROUSSET



Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Décembre 2023

Le 12 décembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres	
Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	27

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointe : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, SEBBAH Didier, FAURE Cécile, DERNIS Thierry, CHARMASSON Florence,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, FERRERI Lucienne, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, LE DU Daniel, JUILLARD Lisa, ROBINAUD Alain, MONTENOIS Isabelle, LAMBERT Gaëlle,

Ont donné procuration : LARRIVE Gérard à ROUSSET André, PHELIPPON Charlotte à THEVES Marine, RIBERI-PACHERO Gisèle à SEBBAH Didier, PORTE Roger à LION Christine.

Secrétaire de séance : SEBBAH Didier

N°2023/12/12/04 : Délibération validant la convention pluriannuelle de pâturage « Caprins » en forêt communale 2023-2028

Monsieur le Maire expose que :

La commune de Lauris, assistée de l'Office National des Forêts, propose de renouveler la convention pluriannuelle de pâturage accordée à M Sebastien Felix. Cette convention prend la suite de la convention de pâturage existante pour la période de 2012-2017.

La convention permet à l'exploitant de faire pâturer son troupeau de 40 brebis et 40 chèvres sur une surface totale d'environ 188ha 23a, parcelles situées dans le massif forestier du Luberon. La convention est consentie pour une durée de 6 ans (2023-2028), moyennant une redevance annuelle de 1€/ha.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler de cette convention pluriannuelle de pâturage, convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré l'unanimité :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage accordée à M Sebastien Felix, pour une durée de 6 ans (2023-2028).
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

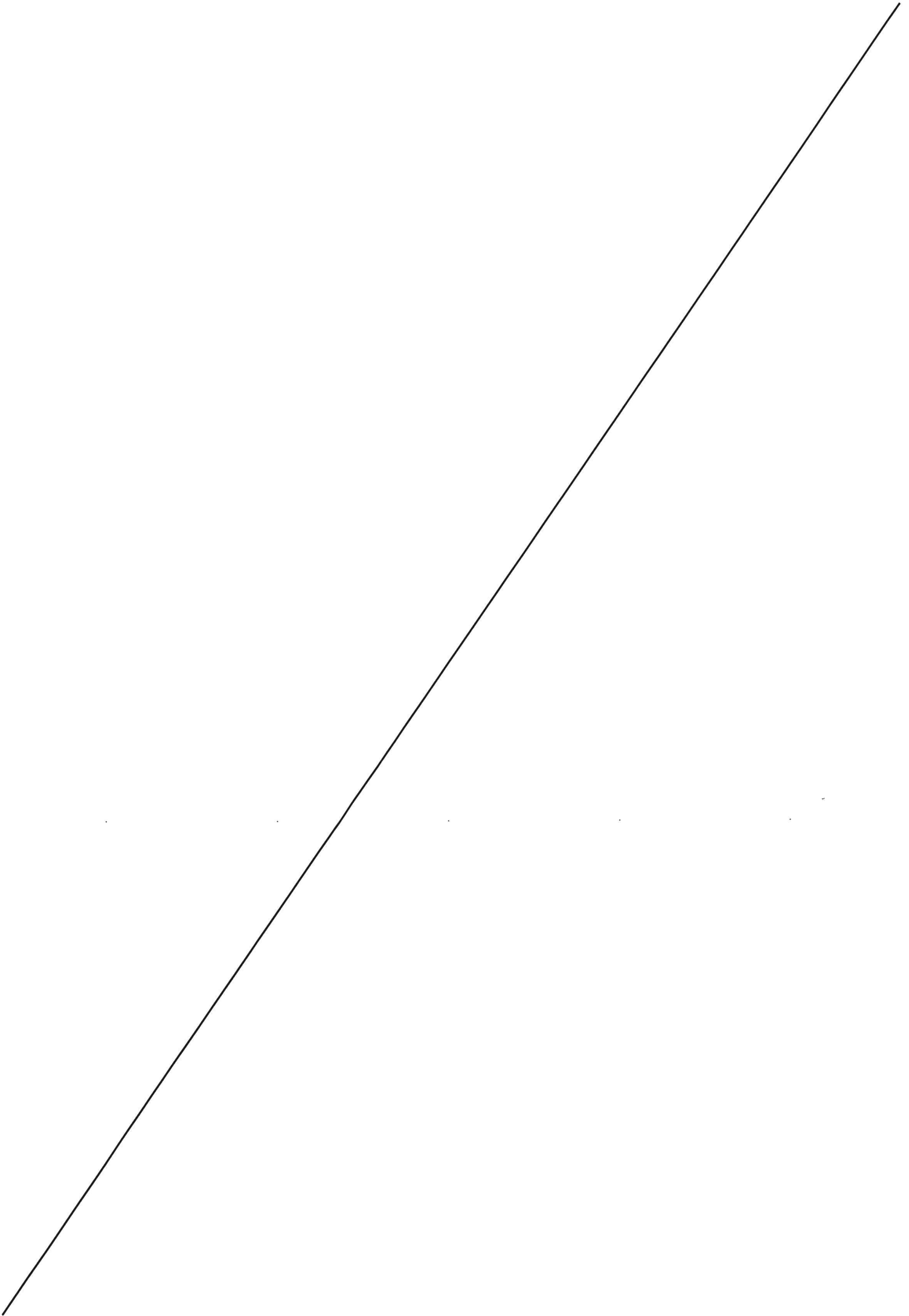
Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 12 décembre 2023, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance, Mr Didier SEBBAH

Le Maire, André ROUSSET



Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 Décembre 2023

Le 12 décembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	27

Étaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointes : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, SEBBAH Didier, FAURE Cécile, DERNIS Thierry, CHARMASSON Florence,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, FERRERI Lucienne, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, LE DU Daniel, JUILLARD Lisa, ROBINAUD Alain, MONTENOIS Isabelle, LAMBERT Gaëlle,

Ont donné procuration : LARRIVE Gérard à ROUSSET André, PHELIPPON Charlotte à THEVES Marine, RIBERI-PACHERO Gisèle à SEBBAH Didier, PORTE Roger à LION Christine.

Secrétaire de séance : SEBBAH Didier

N°2023/12/12/05 : Délibération validant la prorogation du bail emphytéotique Commune de Lauris / LOGIREM.

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 1988, la commune de LAURIS a donné par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans à la Société VAUCLUSE LOGEMENT un terrain cadastré section D 2338, d'une superficie de 11.545 m², sur lequel la S.A VAUCLUSE LOGEMENT a édifié un groupe d'habitation composé de logements individuels avec garages, dénommé LES HAUTS FRAISSES.

Par décision du conseil municipal en date du 8 décembre 2003, ledit bail emphytéotique a été transféré au profit de la Société LOGIREM susvisée.

Dans le cadre du financement de ses activités de construction et de rénovation dudit groupe d'habitation dénommé LES HAUTS FRAISSES, la Société LOGIREM sollicite la prorogation dudit bail emphytéotique jusqu'au 31 décembre 2063 afin de garantir hypothécairement les emprunts souscrits.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la prorogation du bail emphytéotique Commune de Lauris/ LOGIREM.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

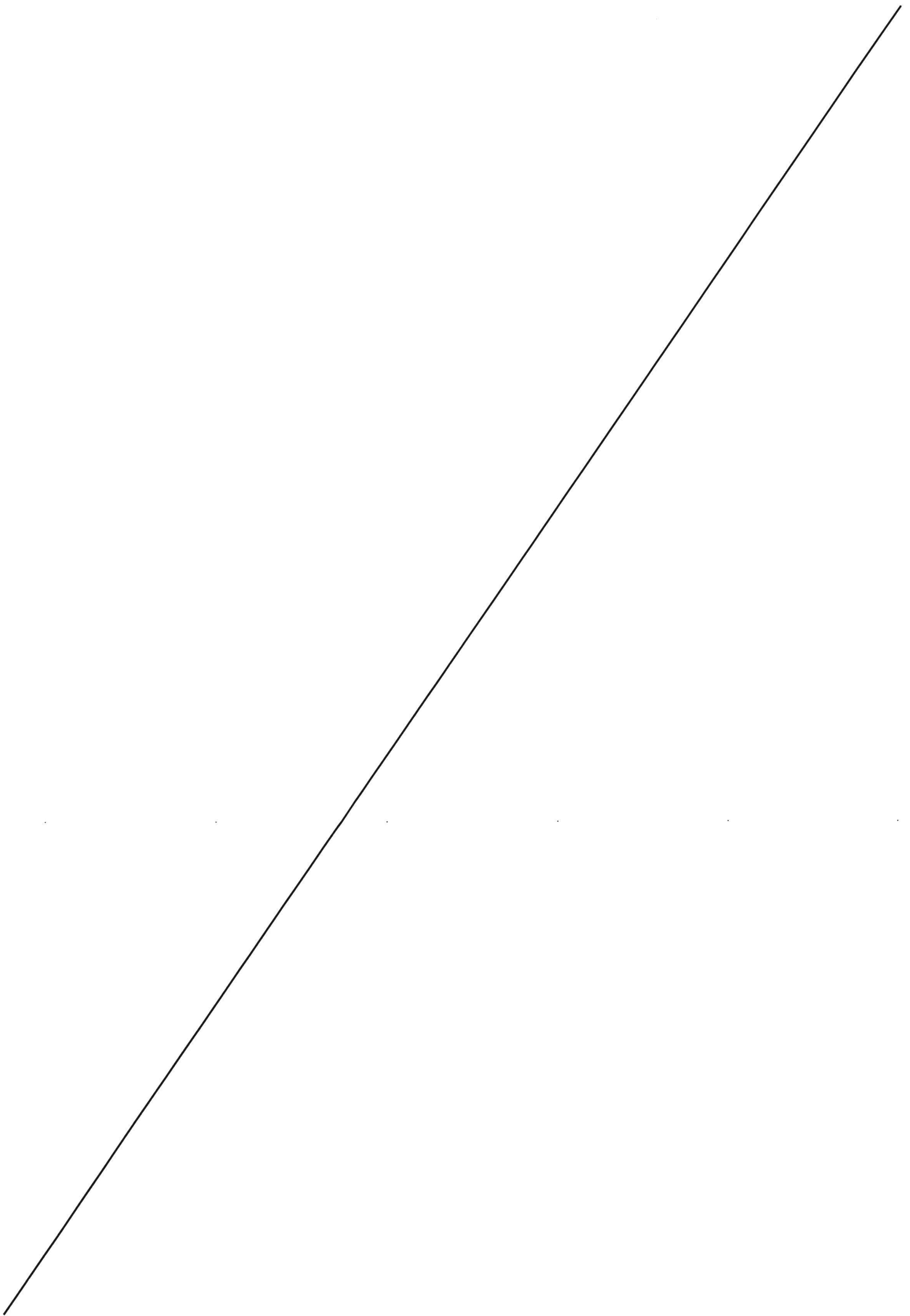
- **VALIDE** la prorogation du bail emphytéotique Commune de Lauris / LOGIREM.
- **CHARGE M.** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 12 décembre 2023, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance, Mr Didier SEBBAH

Le Maire, André ROUSSET

Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Décembre 2023

Le 12 décembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	27

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointes : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, SEBBAH Didier, FAURE Cécile, DERNIS Thierry, CHARMASSON Florence,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, FERRERI Lucienne, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, LE DU Daniel, JUILLARD Lisa, ROBINAUD Alain, MONTENOIS Isabelle, LAMBERT Gaëlle,

Ont donné procuration : LARRIVE Gérard à ROUSSET André, PHELIPPON Charlotte à THEVES Marine, RIBERI-PACHERO Gisèle à SEBBAH Didier, PORTE Roger à LION Christine.

Secrétaire de séance : SEBBAH Didier

N°2023/12/12/06 : Délibération portant approbation de l'attribution de compensation définitive 2023 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Monsieur le Maire expose que :

Suite à l'adoption du rapport de la CLETC du 27 juin 2023, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné les Attributions de Compensation définitives 2023 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2023
Beaumettes	141 781,14 €
Cabrières d'Avignon	193 995,56 €
Cavaillon	7 338 799,02 €
Cheval Blanc	1 009 206,52 €
Gordes	1 143 232,59 €
Lagnes	96 546,53 €
Lauris	542 373,43 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	278 795,74 €
Mérindol	114 588,98 €
Oppède	55 618,97 €
Puget	292 389,61 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	206 199,09 €
Taillades	280 520,55 €
Vaugines	134 798,50 €
TOTAL	12 554 452.30 €

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, cette délibération communautaire nécessite une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, approuvant le montant alloué et la révision libre des Attributions de Compensation.

En effet, les membres de la CLETC ont proposé au conseil communautaire d'utiliser cette méthode pour actualiser chaque année les charges transférées à LMV dans le cadre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « instruction des Autorisations du Droit des Sols ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2023 approuvant les Attributions de Compensation définitives 2023 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 27 juin 2023,
- **APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2023 proposée par le conseil communautaire à la commune de LAURIS ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 12 décembre 2023, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance, Mr Didier SEBBAH

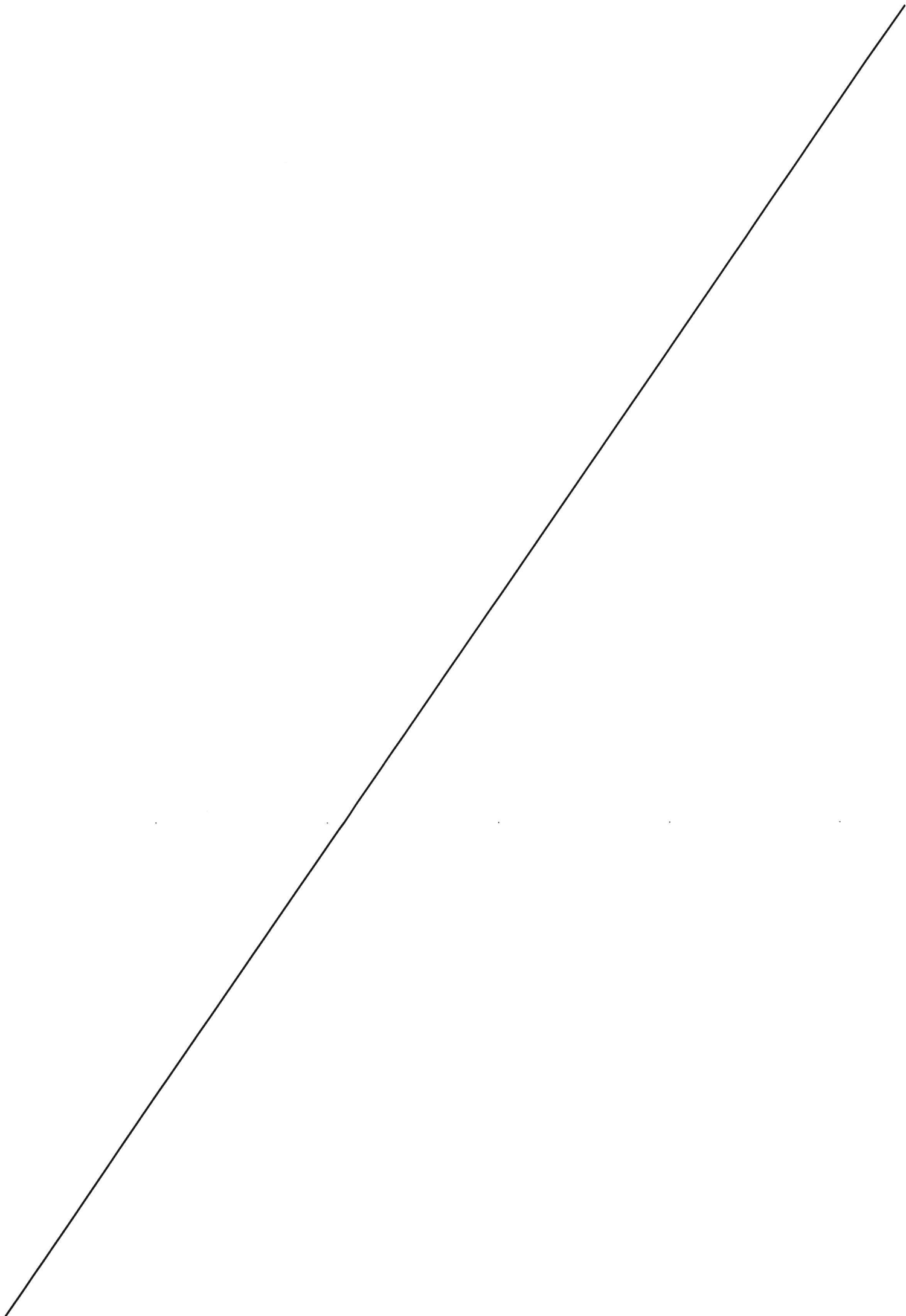


Le Maire, André ROUSSET



Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 084-218400653-20231212-D2023121206-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Décembre 2023

Le 12 décembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	27

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointes : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, SEBBAH Didier, FAURE Cécile, DERNIS Thierry, CHARMASSON Florence,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, FERRERI Lucienne, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, LE DU Daniel, JUILLARD Lisa, ROBINAUD Alain, MONTENOIS Isabelle, LAMBERT Gaëlle,

Ont donné procuration : LARRIVE Gérard à ROUSSET André, PHELIPPON Charlotte à THEVES Marine, RIBERI-PACHERO Gisèle à SEBBAH Didier, PORTE Roger à LION Christine.

Secrétaire de séance : SEBBAH Didier

N°2023/12/12/07 : Délibération validant la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au titre du Fonds de concours 2023.

Monsieur le Maire expose que :

Le dossier de demande de subvention porte sur les travaux de végétalisation de la cour de l'école et les travaux de rénovation du système de chauffage de l'école primaire.

Ce programme d'investissement a déjà bénéficié des dispositifs de financement suivants : subvention de l'Agence de l'Eau, contractualisation triennale des services du Département du Vaucluse et dispositif DETR- DSIL 2023

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la demande de subvention auprès des services de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au titre du Fonds de Concours 2023 pour le programme de travaux mentionné ci-dessus.

Le montant du Fonds de concours s'élève à 105 910.66 €

Le plan de financement suivant est proposé au Conseil Municipal :

- **Cout de l'opération :** €
Subvention demandée au titre du dispositif Fonds de concours LMV 2023
- **Fonds de concours 2023 LMV :** 105 910.66 €

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité, par 26 voix pour et 1 abstention:

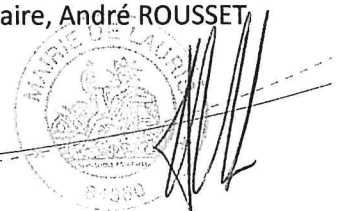
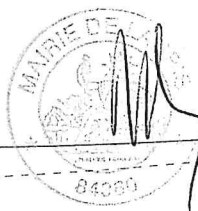
- **VALIDE** la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au titre du Fonds de concours 2023 - Végétalisation de la cour de l'école et travaux de rénovation du système de chauffage de l'école primaire.
- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **CHARGE M.** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

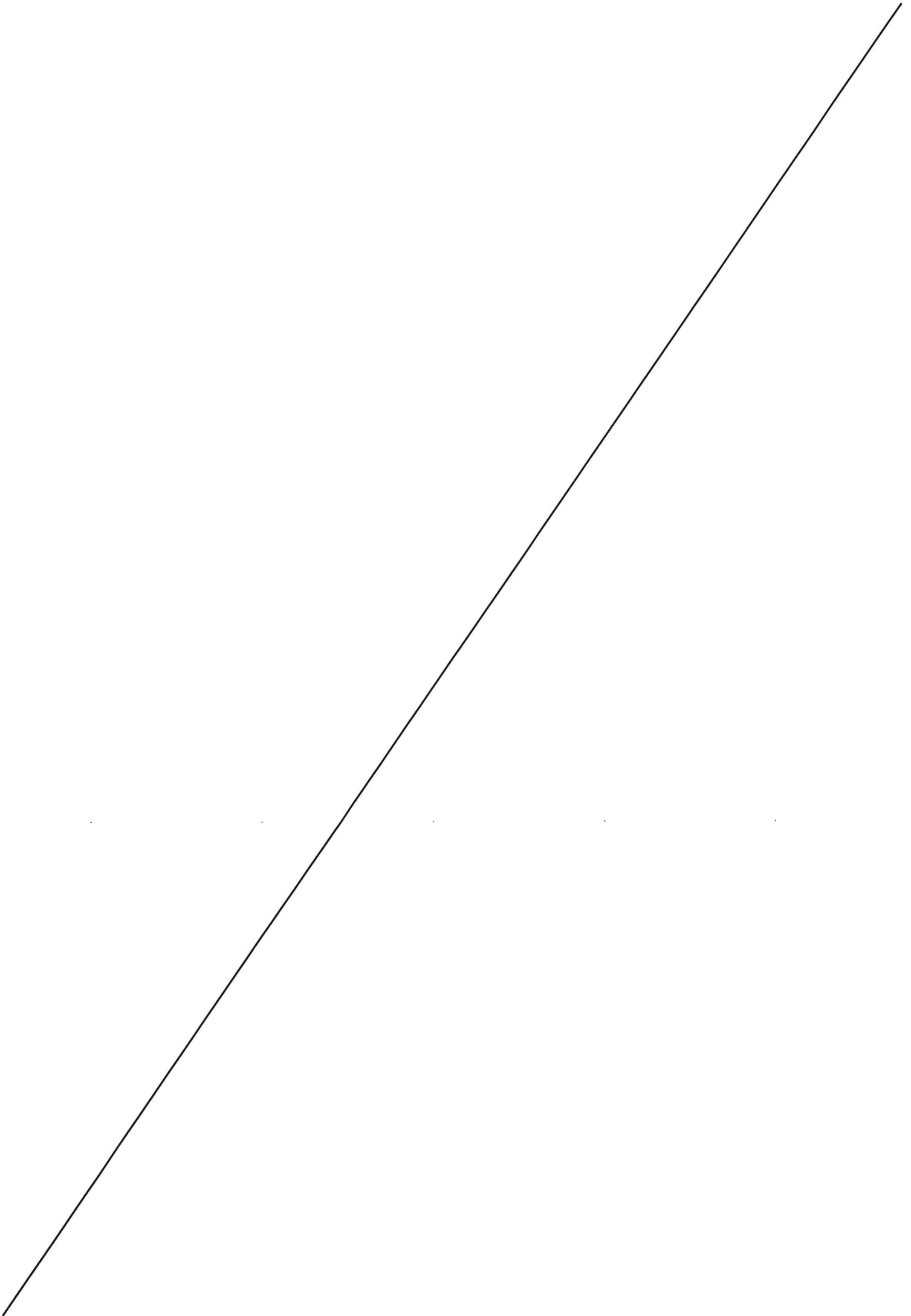
Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 12 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance, Mr Didier SEBBAH

Le Maire, André ROUSSET

Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Décembre 2023

Le 12 décembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	27

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointes : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, SEBBAH Didier, FAURE Cécile, DERNIS Thierry, CHARMASSON Florence,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, FERRERI Lucienne, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, LE DU Daniel, JUILLARD Lisa, ROBINAUD Alain, MONTENOIS Isabelle, LAMBERT Gaëlle,

Ont donné procuration : LARRIVE Gérard à ROUSSET André, PHELIPPON Charlotte à THEVES Marine, RIBERI-PACHERO Gisèle à SEBBAH Didier, PORTE Roger à LION Christine.

Secrétaire de séance : SEBBAH Didier

N°2023/12/12/08 : Délibération portant validation du projet FEADER du PNL relatif à la mutualisation et mobilisation du foncier agricole à l'échelle trans-communale pour une alimentation méditerranéenne en plaine de Durance.

Monsieur le Maire expose que :

Le projet s'inscrit dans le cadre du Projet alimentaire territorial du Luberon, labellisé depuis 2017. Il est le fruit du travail d'animation de territoire mené depuis 2008 par le PNRL avec une approche systémique autour de l'alimentation durable auprès des collectivités du Parc.

Il va permettre d'agir concrètement sur l'évolution du système alimentaire local, depuis la production jusqu'à la consommation dans un objectif commun d'augmenter le potentiel nourricier du territoire en développant les cultures nourricières biologiques et de sensibiliser les populations sur les bienfaits et la nécessité de faire évoluer les modèles alimentaires vers une alimentation méditerranéenne basée sur des produits bruts, frais, sains et locaux.

Suite au forum du PAT de juin 2022, plusieurs communes ont souhaité se regrouper afin de mutualiser leurs réflexions autour de la protection et de la valorisation du foncier agricole, en lien avec l'accès à une alimentation de qualité pour les habitants. Le Parc a ainsi créé ce groupe projet Sud-Luberon en juillet 2022.

Depuis, 4 rencontres ont eu lieu en moins d'un an, regroupant les élus mais aussi les partenaires techniques et institutionnels, ainsi que des agriculteurs du territoire. Ce territoire a fait l'objet d'études et d'actions à l'échelle communale et intercommunale depuis une dizaine d'années.

La volonté politique marquée pour le soutien et le développement de ces filières nourricières biologiques en font un projet pilote et innovant car il prend en compte et traite l'ensemble des sujets concernés par le système alimentaire territorial local à l'échelle trans-communale.

La co-animation entre le Parc naturel régional du Luberon et l'association « Au Maquis » permettra d'apporter un panel de compétences large. Ce projet se veut opérationnel et ambitionne une appropriation de la nécessité de faire évoluer le système alimentaire local.

Le fait de travailler conjointement permettra à travers ce projet de réfléchir sur des pistes innovantes en termes de mutualisation de moyens, d'idées, d'outils et d'équipements. Le temps d'action autour du foncier agricole est long, et ces 4 années nous permettront d'avancer concrètement sur le soutien à une transition agricole et alimentaire indispensable face à la crise écologique actuelle.

Le Plan de financement retenu pour ce projet est le suivant :

- **Total du projet : 408 551,72€ TTC**
- **Aides publiques : 60% FEADER et 20% Région Sud**
- **Autofinancement du projet : 20 % soit 81 710,34€ pris en charge par la contribution des 5 communes concernées, membres du syndicat mixte – sous réserve de délibération des CM de chaque commune.**

Le coût total par commune pour bénéficier de ce projet durant 4 ans sera de 16 000€ soit une dotation annuelle de 4 000€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention :

- **VALIDE** le projet FEADER du PNRL relatif à la mutualisation et mobilisation du foncier agricole à l'échelle trans-communale pour une alimentation méditerranéenne en plaine de Durance
- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **CHARGE M.** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 12 décembre 2023, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance, Mr Didier SEBBAH

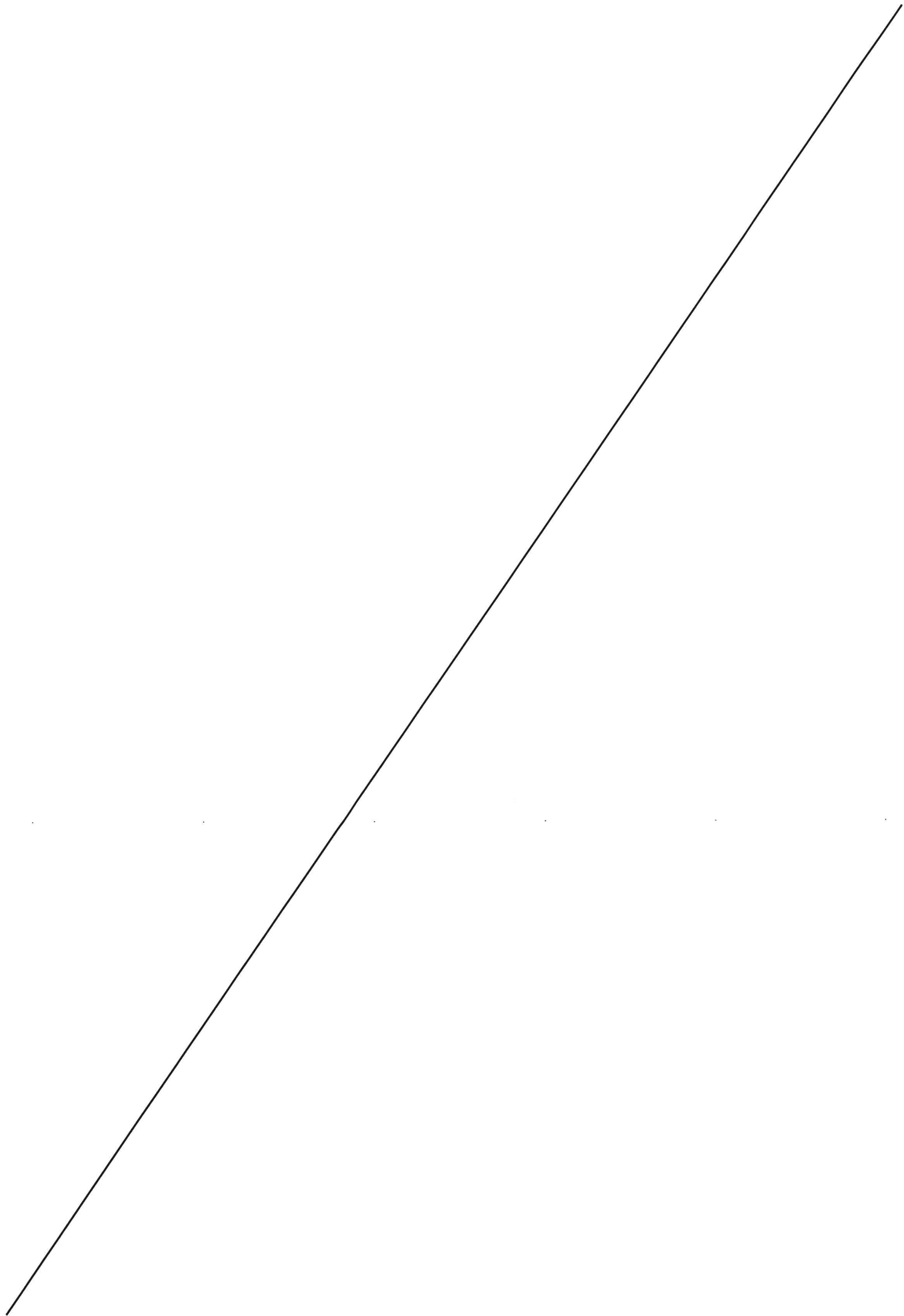


Le Maire, André ROUSSET



Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 084-218400653-20231212-D2023121208-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Décembre 2023

Le 12 décembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	27

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoins : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, SEBBAH Didier, FAURE Cécile, DERNIS Thierry, CHARMASSON Florence,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, FERRERI Lucienne, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, LE DU Daniel, JUILLARD Lisa, ROBINAUD Alain, MONTENOIS Isabelle, LAMBERT Gaëlle,

Ont donné procuration : LARRIVE Gérard à ROUSSET André, PHELIPPON Charlotte à THEVES Marine, RIBERI-PACHERO Gisèle à SEBBAH Didier, PORTE Roger à LION Christine.

Secrétaire de séance : SEBBAH Didier

N°2023/12/12/10 : Délibération validant le marché des assurances Dommages aux biens – Responsabilité Civile – Flotte Automobile – Risques Statutaires et Cyber Risques

Monsieur le Maire expose que :

La commune a lancé le 16 septembre 2023 un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des marchés d'assurance suivants : Dommages aux Biens, Responsabilité Civile, Flotte Automobile et Risques Statutaires et Cyber Risques. A l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères d'attribution établis dans le règlement de consultation, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les offres suivantes :

- **Lot 1 : assurance Dommages aux Biens- GROUPAMA pour un montant annuel de 15 167.98 € TTC**
- **Lot 2 : assurance Responsabilité civile – SMACL pour un montant annuel de 4 755.48 € TTC**
- **Lot 3 : assurance Flotte Automobile – GROUPAMA pour un montant annuel de 7 349.64 € TTC**
- **Lot 4 : Risques Statutaires- CNP ASSURANCES/ CBT RELYENS pour un montant annuel de 75 586.21 € TTC**
- **Lot 5 : Cyber Risques- CBT CYBER COVER pour un montant annuel de 3 282.11 € TTC**

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le marché des assurances Dommages aux biens, Responsabilité civile, Flotte automobile, Risques Statutaires et Cyber Risques - comme suit :
 - **Lot 1 : assurance Dommages aux Biens- Groupama pour un montant annuel de 15 167.98 € TTC**
 - **Lot 2 : assurance Responsabilité civile – SMACL pour un montant annuel de 4 755.48 € TTC**
 - **Lot 3 : assurance Flotte Automobile – Groupama pour un montant annuel de 7 349.64 € TTC**
 - **Lot 4 : Risques Statutaires- CNP ASSURANCES / CBT REYLENS pour un montant annuel de 75 586.21 € TTC**
 - **Lot 5 : Cyber Risques- CBT CYBER COVER pour un montant annuel de 3 282.11€ TTC**
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au **Budget Primitif 2024**
- **CHARGE M.** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 12 décembre 2023, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance, Mr Didier SEBBAH

Le Maire, André ROUSSET

Délibération exécutoire

par sa publication

Pour extrait conforme au registre,

et sa transmission en Préfecture.

